

Marché 1994 de denrées alimentaires - Cahier des charges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1994 l'approvisionnement des services municipaux et des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale en denrées alimentaires.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 296 à 300
- Vu le cahier des clauses particulières proposé,

Le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouverts, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront aux budgets primitifs 1994 de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.